



# La lettre d'information

UES SFR 07 DECEMBRE 2020

## HARMONISATIONS AU POINT MORT

Depuis plus de 18 mois une nouvelle Unité Economique et Sociale (UES) a été mise en place. Celle-ci était censée régler rapidement les disparités entre salariés mais force est de constater que pas grand-chose ne bouge. Grâce aux nombreuses demandes de la **CFTC**, un calendrier de négociations nous a enfin été transmis mais la Direction ne cesse de reporter, de décaler, voir d'annuler les réunions sans réelles justifications. Tout cela ne va pas dans le sens des harmonisations tant attendues par de nombreux salariés comme par exemple celles sur les astreintes (réunion du 03 décembre 2020 annulée sans nouvelle date fixée). **Aucun sujet n'est à négliger, tous étant importants. Les harmonisations des astreintes, des jours de fractionnement, de la prime d'ancienneté, du temps de travail, les négociations du TAD et la GPEC doivent être traitées rapidement tout comme les classifications** qui sont en cours de discussions depuis bientôt 7 mois.

### Le TAD

La Direction est revenue vers les Organisations Syndicales Représentatives avec une date de première réunion de négociations le 23 décembre 2020.

### La GPEC

L'accord actuel de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences expire fin 2020. Il faut reprendre le sujet à partir de l'existant qui constitue une base de travail, cela devient urgent.

### Les classifications

Après plusieurs réunions et malgré les demandes de la **CFTC**, celles-ci risquent de n'apporter que des modifications à la marge comme par exemple un changement d'intitulé de poste. De plus, contrairement aux annonces faites à maintes reprises par certaines Organisations Syndicales, elles ne régleront pas les disparités de salaires dans l'UES SFR, la Direction ayant déjà annoncé prendre comme référence la grille des minima salariaux de la CCNT (convention collective des télécoms). Seule une mise en place d'une véritable grille salariale au sein de l'UES SFR demandée par la **CFTC** peut régler ces disparités.

### Les astreintes

Comment un manager peut-il gérer une équipe dans laquelle la rémunération de l'astreinte varie du simple au double selon l'entreprise d'appartenance. Pourtant, il existe un moyen simple et rapide de régler cette situation, il suffit de mettre en place un avenant aux accords existants dans les 2 entreprises concernées. Cela ne représente que peu de salariés et le coût pour l'entreprise est infime.

## Les jours de fractionnement

Environ 95 % des collaborateurs comptabilisent automatiquement les 2 jours de fractionnement alors que les 5% restants ont l'obligation de respecter le cadre de la loi pour en bénéficier, une simple note de service pourrait régler cette situation.

## La prime d'ancienneté

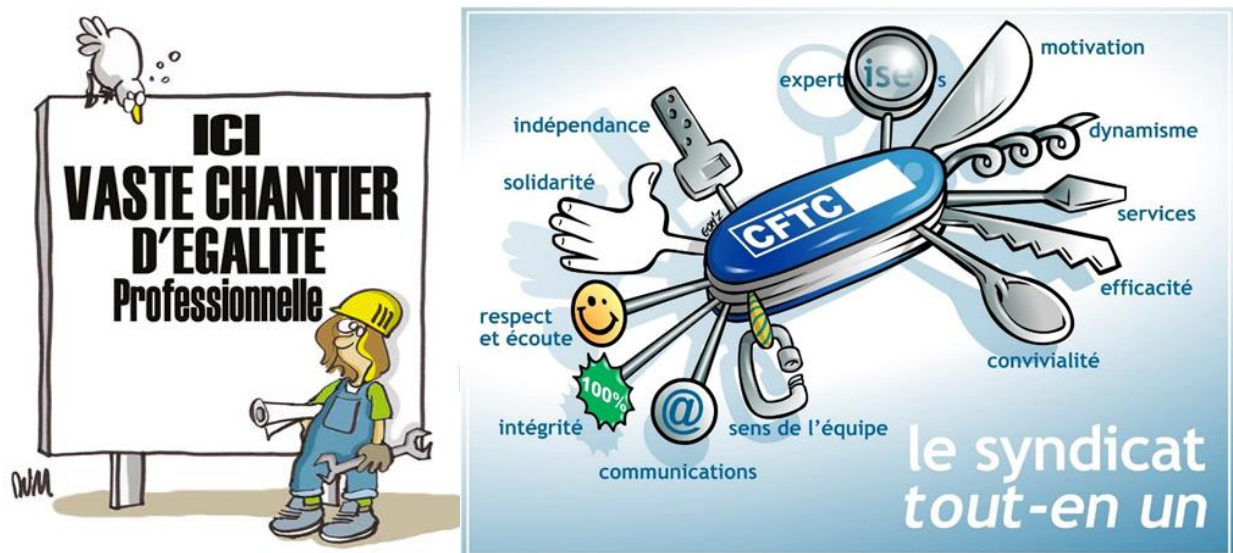
Des salariés perçoivent une prime à la date anniversaire des 15 ans d'ancienneté puis par palier de 5 ans (20 ans, 25 ans ...). Il suffit pourtant de l'intégrer dans la prochaine NAO 2021 pour en faire bénéficier l'ensemble des collaborateurs de l'UES SFR.

Sur ces trois derniers points, la **CFTC** propose à la Direction des mécanismes simples et rapides qui permettront d'appliquer les mêmes règles à l'ensemble des collaborateurs de l'UES SFR sans attendre des harmonisations qui vont, entre reports, annulations et discussions interminables, prendre encore un temps considérable.

La **CFTC** met en garde : il est urgent d'avancer sur ces différents sujets, la patience des salariés a atteint sa limite. **Le risque de démotivation, voire d'actions ponctuelles est bel et bien présent.**

VENEZ REJOINDRE L'EQUIPE **CFTC**

**L'énergie syndicale alternative, véritablement à votre service !**



### VOS CONTACTS

Chantal AUDIFAX, Linda BENALI, Salima BOUAZA ,Philippe BOURDELIN, Jean Louis ETTINGER, Xavier FAURE, Franck GUEDE, Laurent HACKENHEIMER, Laurianne HORLAVILLE, Vincent LEDROLE, Jocelyne MULLER, Tienda NACER, Cécilia PEREIRA, Sofiane REKKAB, Jean ROLLAND, Ramata SY, Francky TABUTEAU, Marius TIMOFTE.

Retrouvez toutes nos communications sur notre site internet <https://www.cftcsfr.fr/> ou sur l'intranet <http://collab/sites/os/CFTC/default.aspx>